



VERS DES BLOCUS FINANCIERS TRANSPARENTS ET HERMÉTIQUES

Thomas Flichy de La Neuville,
titulaire de la chaire de géopolitique de *Rennes School of Business*

En matière géoéconomique, la contrainte pouvant être exercée sur une nation hostile ou dangereuse peut prendre des formes graduées : celles de sanctions, d'un boycott, d'un embargo ou même d'un blocus qui incarne le degré ultime de pression économique pouvant être exercé à l'encontre d'un adversaire¹. Le blocus – forme extrême de mise au ban économique – révèle le jeu réel des puissances. En tant qu'obstacle au libre-échange des biens, il se présente comme une apparente anomalie dans l'ordre libéral. La réalité est plus complexe dans la mesure où l'accélération des échanges en un point donné du globe peut avoir pour corollaire leur ralentissement ailleurs². Les blocus ne sont d'ailleurs pas toujours voués à une existence éphémère. Qu'ils prennent une forme éclatante ou sournoise, ils figent certains échanges tout en générant certaines opportunités d'affaires. En effet, la circulation naturelle des courants économiques, temporairement altérée par la glaciation d'un espace sensible, se réorganise très rapidement en redistribuant les flux au bénéfice des compétiteurs du pays gelé mais également en discriminant de façon verticale les échanges interdits de ceux qui demeurent vitaux pour la survie de la zone-cible. Les grands groupes bénéficient majoritairement de la première redistribution, alors que les petites et moyennes entreprises s'appuient sur leur flexibilité afin de profiter de la seconde. Les blocus se présentent comme un moyen économique et militaire au service d'une fin impériale. Ils revêtent, à l'instar du caméléon, des modalités plastiques. Facilement contournés hier, ils sont devenus plus hermétiques ce qui accroît les retombées économiques des mesures coercitives sur les pays concurrents de la zone ciblée.

LES FINALITÉS IMPÉRIALES DES BLOCUS FINANCIERS

¹ Bernard FERRAND, « Quels fondements juridiques aux embargos et blocus aux confins des XIX^e et XX^e siècles ? », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 214, 2004, p. 55-79.

² Lorsque Napoléon proclame le blocus des îles Britanniques, le 21 novembre 1806, il justifie, non sans ironie, cette mesure en insinuant qu'elle est consubstantielle à la civilisation maritime et marchande qu'il prétend détruire : « Considérant qu'il est de droit naturel d'opposer à l'ennemi les armes dont il se sert, nous avons résolu d'appliquer à l'Angleterre les usages qu'elle a consacrés dans sa législation maritime et décrété en conséquence : article 1^{er}, les îles Britanniques sont en état de blocus. »

Dans l'ordre géopolitique, le blocus a une finalité impériale. Cet acte de guerre vise davantage à la maîtrise des mers qu'à l'acquisition de terres émergées. Avec le temps, il a évolué vers des formes aussi subtiles que transparentes.

Le blocus, véritable indice de la guerre

Le véritable indice de la guerre ce sont les sanctions financières, parfois rendues visibles par la proclamation d'un blocus. Ce dernier est considéré par certains juristes comme une initiative substitutive à l'état de guerre³. Toujours est-il que son usage à des fins économiques est consubstantiel à l'agressivité militaire des conquérants. Au V^e siècle après J.-C., les Vandales se livrent par exemple au blocus d'Hippone⁴. Il leur suffit d'ailleurs de quelques navires pour parvenir à bloquer l'entrée du port contre tout renfort venant de Rome⁵. Les actions de blocus, exercées ponctuellement sur des villes au Moyen Âge⁶ se multiplient à l'heure de la maritimisation des économies à l'aube du XVII^e siècle. Les Provinces-Unies se livrent par exemple au blocus de l'Escaut afin de détourner le commerce d'Anvers vers Amsterdam. Aux Indes orientales, la *Verenigde Oost-Indische Compagnie* (VOC) opère dans les années 1660, un blocus naval de la Ménam, l'artère fluviale qui irrigue toute la plaine centrale du Siam et conduit à sa capitale Ayuthia⁷. Au XVIII^e siècle, la guerre de course se généralise. Elle implique la confiscation des navires et propriétés ennemis⁸. Lorsque les conflits se généralisent, ils opposent fréquemment les empires des mers aux empires des côtes. C'est le cas de l'Angleterre contre la France sous le Premier Empire ou des Alliés contre les indéfendables côtes turques pendant la Première Guerre mondiale. Dans ce contexte, le blocus se présente comme la transition entre la longue phase de guerre économique et le surgissement si éphémère de la violence guerrière⁹. Ultime coup de semonce, il répond à plusieurs objectifs : le renversement de régime du pays ciblé, l'intimidation des neutres, la démonstration de force vis-à-vis des alliés et naturellement la mobilisation de l'opinion publique du pays initiateur du blocus¹⁰. Toutefois, cette stratégie d'étranglement a le grand inconvénient d'être à la fois publique et radicale. Elle nécessite en outre une grande constance afin de parvenir à ses fins. C'est la raison pour laquelle l'Irak fut très réticent à l'utiliser contre l'Iran au cours du conflit qui opposa les deux États dans les années 1980¹¹. Le blocus est ainsi le synonyme de guerre à outrance, surtout lorsqu'elle a pour finalité la maîtrise des mers.

Des objectifs géopolitiques davantage maritimes que terrestres

³ Bernard FERRAND, « Quels fondements juridiques aux embargos et blocus aux confins des XIX^e et XX^e siècles ? », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 214, 2004, p. 55-79.

⁴ Christel FREU, « Les évêques dans tous leurs états : réponses épiscopales aux crises de l'Antiquité tardive », *Laval théologique et philosophique*, 72, 2016, p. 173-178.

⁵ André MORAZZANI, « Essai sur la puissance maritime des Vandales », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité*, n° 25, décembre 1966, p. 539-561.

⁶ Michiel GAZENBEEK et Julian WIETHOLD, « Les occupations du Haut Moyen-Âge à Dieue-sur-Meuse, la Corvée – une présentation », *Archäologentage Otzenhausen 2, Archäologie in der Großregion, Beiträge des internationalen Symposiums zur Archäologie in der Großregion in der Europäischen Akademie Otzenhausen*, 2015, p. 237-256.

⁷ Isabelle LANDRY-DERON, « Les mathématiciens envoyés en Chine par Louis XIV en 1685 », *Arch. Hist. Exact Sci.* n° 55, 2001, p. 423-463.

⁸ René CASSIN, « L'évolution des conditions juridiques de la guerre économique », *Politique étrangère*, n° 5, 1939, p. 488-512.

⁹ Jean-David AVENEL, « Blocus et guerres économiques », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 214, 2004, p. 3-6.

¹⁰ Jean-David AVENEL, *op. cit.*, p. 3-6.

¹¹ Mohammed-Reza DJALILI, « Iran-Irak : an V de la guerre », *Politique étrangère*, n° 4, 1984, p. 857-872.

Pour être efficace, un blocus doit mobiliser le moins de forces possibles de l'attaquant tout en le soustrayant à d'éventuelles contre-attaques. Sous ce rapport, les blocus maritimes qui ne nécessitent qu'une faible flotte déployée avec une haute technicité l'emportent sur les sièges terrestres soumis à la lourdeur du matériel de siège. C'est par conséquent sur mer que ces opérations se sont concentrées avec le plus de réussite. Quatre exemples de blocus en Méditerranée permettent d'illustrer cette tendance. Le premier est tiré de la première guerre punique au cours de laquelle les Romains, incapables de désorganiser le ravitaillement logistique terrestre d'Hannibal décident de mettre en place un blocus maritime destiné à empêcher son approvisionnement de l'extérieur. Ce blocus est contourné par la flotte punique jusqu'à 205 av. J.-C., date à laquelle il est rendu définitivement hermétique¹². Un second exemple peut être donné par l'assaut final des Turcs contre Constantinople en 1453. Ce dernier est rendu possible du fait que les territoires byzantins proches ont été conquis au préalable¹³. Constantinople ne subsiste qu'en tant qu'exception géopolitique prise en tenaille entre la Roumélie et l'Anatolie et ne disposant que de possessions lointaines : des îles en mer Égée et une enclave dans le Péloponnèse. Le blocus économique et militaire de Constantinople par les Turcs n'aurait été pleinement efficace si les Ottomans n'avaient réussi à débrancher Constantinople de son soutien maritime vénitien¹⁴ en s'appuyant sur sa concurrente génoise. Attaquant depuis la terre, Mehmed II fait construire sur le Bosphore le fort de Rumeli Hisari, parsemé de canons, afin de verrouiller la rive occidentale. Le blocus maritime devient dès lors imperméable. La ville tombe en 1453 après avoir subi un blocus depuis 1420¹⁵. De son côté, le blocus de Tripoli (3 mai 1802 – 20 mai 1804) par les jeunes États-Unis d'Amérique fournit l'exemple d'une offensive économique et militaire à distance, destinée à faire respecter la liberté du commerce sur mer. Ne bénéficiant plus après leur indépendance de la couverture militaire britannique en mer, les États-Unis tâchent de négocier avec les régences barbaresques mais ne réussissent auprès du pacha Caramanli qu'après un blocus de deux ans¹⁶. Le blocus de Tripoli est effectué en coordination avec la marine suédoise qui dispose de quatre frégates sur place¹⁷. Ce blocus ne devient hermétique qu'à partir du moment où la ville de Derne, siège du gouvernement de Hamet Caramanli, frère de Youssouf, écarté du pouvoir par son frère, est prise. En revanche, le blocus d'Alger par ordre du roi Charles X (16 juin 1827 – 14 juin 1830) se révèle inefficace pour la bonne raison qu'il est uniquement militaire. Il ne peut avoir de prise sur le commerce algérien dans la mesure où Alger n'a pas de commerce¹⁸. La France en tire la leçon lorsqu'elle se livre au blocus du riz à Formose (20 octobre 1884 – 9 juin 1885) afin d'arracher le Tonkin à la Chine¹⁹. Opérés depuis la mer par les puissances impériales, les opérations de blocus demandent à la fois une grande détermination et une véritable intelligence de situation. En effet, tant que ces

¹² Pierre-Emmanuel KLINGBEIL, « La marche d'Hannibal : ravitaillement et stratégie », *Antiquités africaines*, 36, 2000, p. 15-38.

¹³ Les succès ottomans ont été permis par une stratégie pragmatique. Les expéditions militaires contournent les places les plus difficiles, surtout Constantinople, mais elles les enveloppent progressivement, investissant leur arrière-pays jusqu'à les étouffer complètement avant l'assaut final.

¹⁴ Devant l'impossibilité de prendre les murailles de Constantinople, Bayezid I^{er} (1389-1402) se décida à établir un blocus permanent. Ce dernier fut rendu inefficace du fait que la cité était ravitaillée par la flotte vénitienne.

¹⁵ Olivier HANNE, « Si je t'oublie Constantinople », *Figaro Histoire*, p. 44-51.

¹⁶ Paule ARNAUD-AMELLER, « Réflexions sur les blocus : quelques exemples de succès et d'échec aux XIX^e et XX^e siècles », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 214, 2004, p. 7-27.

¹⁷ Paule ARNAUD-AMELLER, *op. cit.*, p. 7-27.

¹⁸ *Ibid.*, p. 7-27.

¹⁹ *Ibid.*, p. 7-27.

opérations ne sont pas totalement hermétiques²⁰, elles restent vaines. Ceci est d'autant plus difficile à estimer que les blocus impériaux gagnent en discrétion au fil du temps.

Des blocus impériaux de plus en plus transparents

Au cours des deux derniers siècles, le blocus a connu une double évolution : une expansion importante en tant qu'opération de substitution à la guerre entre 1820 et 1945 puis un effacement apparent au bénéfice de sanctions financières plus discrètes mais non moins efficaces. Après le grand épisode d'étranglement économique réciproque des empires français et britannique, le blocus revient sur scène après 1820 afin d'imposer sa puissance mais dans le respect des règles qui concernent les belligérants et les pays neutres²¹. Les blocus pacifiques se multiplient alors au service des intérêts financiers des uns ou des autres²². La politique de la canonnière permet par exemple de faire triompher les intérêts économiques de la couronne britannique après que le roi du Dahomey ait donné l'ordre de confisquer les biens d'un marchand indigène. Le blocus de Whydah se déroule pendant un an 1876-1877²³. Efficace entre 1820 et 1945, le blocus militaire est discrédité par l'échec de celui de Berlin²⁴, mais continue à être utilisé, à la fréquence d'un blocus par an après la Seconde Guerre mondiale. Dans les deux-tiers des cas²⁵, l'initiative est prise et coordonnée par les États-Unis²⁶ comme celui engagé contre Cuba au seuil des années 1960 pour contrer le régime de Fidel Castro. En revanche de nouvelles mesures plus discrètes surgissent en parallèle, qu'il s'agisse de la multiplication des embargos comme celui décidé à l'encontre de la Yougoslavie le 25 septembre 1991²⁷, ou bien des sanctions, qui deviennent le mode naturel de gestion des conflits internationaux, à compter des années 1990. L'action des Nations unies est alors facilitée par la fin de la guerre froide et les difficultés économiques rencontrées par la Russie, membre permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, qui n'a guère recours au droit de veto à cette époque²⁸. Plus discrètes que les blocus militaires, les sanctions financières s'y sont progressivement substituées.

Ayant pour finalité le triomphe des intérêts d'une puissance impériale, le blocus se révèle ainsi le véritable indice des tensions géopolitiques en cours. Visant initialement à la sécurisation géoéconomique des espaces maritimes, il a connu une dématérialisation progressive vers la sphère plus transparente des sanctions financières. Qu'il soit apparent ou masqué, le blocus revêt des modalités complexes.

²⁰ Eugène CAVAIGNAC, « Athènes et le Sea Power au V^e siècle », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, n° 2, juin 1962, p. 194-197. « Quant, à partir de 462, Athènes se trouva en guerre avec des États du Péloponnèse et de la Grèce centrale, elle employa naturellement sa flotte à tenter le blocus maritime de ces États : d'où les croisières de Polmidès, puis de Périclès, autour du Péloponnèse. Il apparut alors aux dirigeants d'Athènes que ce blocus était singulièrement inopérant, tant que les communications de l'Occident grec avec la Grèce, et les possibilités de ravitaillement qui en résultaient pour celle-ci, étaient libres. »

²¹ *Ibid.*, p. 7-27.

²² Paule ARNAUD-AMELLER, « Réflexions sur les blocus : quelques exemples de succès et d'échec aux XIX^e et XX^e siècles », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 214, 2004, p. 7-27.

²³ Catherine COQUERY-VIDROVITCH, « Le blocus de Whydah (1876-1877) et la rivalité franco-anglaise au Dahomey », *Cahiers d'études africaines*, vol. 2, n° 7, 1962, p. 373-419.

²⁴ Paule ARNAUD-AMELLER, « Réflexions sur les blocus : quelques exemples de succès et d'échec aux XIX^e et XX^e siècles », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 214, 2004, p. 7-27.

²⁵ L'ONU n'est qu'à l'origine de deux cas : la Rhodésie (1966) et l'Afrique du Sud (1977).

²⁶ Jean-David AVENEL, « Blocus et guerres économiques », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 214, 2004, p. 3-6.

²⁷ Pascale MARTIN-BIDOU, « Les mesures d'embargo prises à l'encontre de la Yougoslavie », *Annuaire français de droit international*, vol. 39, 1993, p. 262-285.

²⁸ Djamchid ASSADI, Jean-Guillaume DITTER, « Les sanctions économiques sont-elles utiles ? Le cas iranien », *Cahiers du CEREN*, n° 49, 2016, p. 84-95.

DES BLOCUS FINANCIERS À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Arme contraignante envers l'ennemi mais plastique dans son emploi, le blocus prend ordinairement la forme d'un gel partiel en ciblant une zone à haute valeur économique ajoutée. Il peut constituer le préliminaire d'une guerre limitée et, plus rarement, se généraliser à l'échelle mondiale, au cours d'un face à face dévastateur.

Les blocus partiels sont les plus courants et les plus efficaces

Ces blocus, très limités dans l'espace, s'exercent généralement sur les villes portuaires qui constituent le centre de l'activité économique d'un territoire. L'avantage d'un blocus limité est qu'il ne désorganise pas l'ensemble des activités économiques. Les différents blocus de Rome fournissent une illustration frappante de cette pratique très efficace. La fameuse *sécession sur le mont sacré* n'a d'autre but que de remplacer Rome, centre commercial et agricole cultivé par les plébéiens, par l'Aventin. Pour y parvenir, ces derniers mettent la ville en état de blocus, jusqu'à ce qu'ils obtiennent d'être protégés des usuriers de la ville par la puissance tribunitienne²⁹. Rome est soumise plus tard au blocus orchestré par Sextus Pompée qui s'empare de la Sicile afin de pouvoir interrompre les importations de blé à Rome. Octavien doit alors traiter avec l'ennemi pour satisfaire la plèbe urbaine menaçante. Il doit, lors d'une conférence tenue à Misène en 39 av. J.-C., reconnaître l'autorité de Sextus Pompée sur la Sicile, la Corse et la Sardaigne, en échange de quoi Sextus s'engage à lever le blocus³⁰. Sous Auguste, l'approvisionnement de Rome en blé dépend en grande partie de la production égyptienne. Qui tient Alexandrie tient Rome. En 68, Vespasien s'empare de l'Égypte et s'installe à Alexandrie, d'où il met en œuvre le blocus de Rome. Quelques mois plus tard, en 69, il devient empereur. Avec les grandes invasions, Rome est soumise à un quasi-blocus qui fragilise ses défenses³¹. Les différents blocus de Rome permettent en somme de jouer sur la faim de sa nombreuse population afin de faciliter n'importe quelle transition politique. Toutefois, les blocus partiels peuvent aisément dégénérer.

Lorsque le blocus se présente comme le préliminaire à une guerre limitée

Les blocus se présentent parfois comme des périodes transitoires d'affaiblissement de l'ennemi avant le déclenchement de la guerre. C'est le cas du siège d'Antioche en mai 1268 : trois jours après l'établissement d'un blocus préparatoire au siège, la ville est prise d'assaut³². De la même façon le blocus du Mexique par l'Angleterre, l'Espagne et la France en 1862, qui s'explique par l'endettement du pays vis-à-vis de ses créanciers européens, vise au renversement rapide du gouvernement³³. Ce blocus constitue le prélude à une longue campagne militaire. Au cours des conflits plus récents, l'embargo sur les importations

²⁹ Émile BELOT, *Histoire des chevaliers romains*, Paris, Durand Éditeur, 1866, 231 p., p. 17.

³⁰ Catherine BUSTANY-LECA, « Rome et la Sicile, la Corse et la Sardaigne (197 av. J.-C. – 192 ap. J.-C.) », *Rome et l'Occident, 197 av. J.-C. à 192 ap. J.-C.*, Paris, Ellipses, 2009, p. 9-19.

³¹ Jean BOURDON, « Le monde antique s'est-il dépeuplé ? », *Journal de la société statistique de Paris*, t. 89, 1948, p. 102-118.

³² Édouard BARATON, « La principauté assiégée. Les sièges de Laodicée et d'Antioche, révélateurs des relations locales gréco-latines aux XII^e et XIII^e siècles », *La guerre de siège de l'antiquité à l'époque moderne*, journée d'étude du GRUis, 23 mars 2016.

³³ Jean-David AVENEL, « Un exemple de blocus militaire : l'intervention tripartite au Mexique (décembre 1861-avril 1862), *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 214, 2004, p. 29-37.

pétrolières irakiennes est déclenché le 4 août 1990, soit quatre jours après l'invasion du Koweït par l'Irak. Il est justifié par la crainte de voir l'Irak se forger un arsenal nucléaire³⁴ et précède de peu l'intervention militaire appuyée par l'Arabie saoudite. Lors de la campagne contre la Libye en 2011, l'embargo sur les ventes d'armes à la Libye est décrété le 17 février. Le 20 mars suivant, une pluie de missiles Tomahawk s'abat sur des cibles sensibles libyennes. Dans ces différents cas, le blocus financier n'a constitué rien de moins qu'une action préparatoire à la guerre. Afin de garantir sa sécurité, toute puissance cherche à rendre le blocus impossible.

Lorsque les empires continentaux se préparent à l'hypothèse d'un blocus total

Les guerres napoléoniennes constituent la première expérience de guerre économique globale assortie d'un double blocus : blocus maritime de l'Angleterre envers la France (mai 1806) et blocus continental de la France pour bloquer les exportations britanniques vers l'Europe (novembre 1806)³⁵. Cette confrontation économique globale a pour résultat d'étendre la guerre vers l'Espagne et la Russie³⁶. Elle nourrit la réflexion stratégique des empires continentaux à compter du début du XIX^e siècle. Il s'agit pour eux d'éviter à tout prix un blocus global hermétique. En 1898, Guillaume II se rapproche de la Turquie. La liaison ferroviaire Berlin-Bagdad-Bassorah (*Bagdadbahn*) a pour finalité de relier l'Allemagne à l'Est de l'Afrique et à l'Asie en cas de blocus du canal de Suez. Elle permet également de la ravitailler en pétrole dans la mesure où son commerce extérieur, qui transite à 80 % par la mer du Nord, est à la merci de la *Royal Navy*. « Quand le chemin de fer de Bagdad atteindra Koweït, le doublement de la flotte allemande sera réalisé, prophétisait en 1901 la *National Review*. N'étant plus qu'à dix jours du golfe Persique, la première puissance militaire du monde, également devenue la deuxième puissance navale, serait en mesure d'y établir un port de guerre à quatre jours de vapeur de Bombay. Or, la perte des Indes équivaldrait pour l'économie anglaise à un dangereux blocus. »³⁷ Les peurs allemandes ne sont pas vaines : lors de la Première Guerre mondiale se déroule en effet le blocus des empires centraux par l'Entente et le contre-blocus des U-boote. « L'Entente cherche à étrangler les Turcs en les coupant du monde extérieur, et par là même à priver l'Allemagne d'une de ses sources de ravitaillement ; les Germano-Turcs entreprennent d'asphyxier la Russie en l'enfermant dans la mer Noire et l'Angleterre en lui arrachant le canal de Suez. »³⁸ Après ce conflit, l'État continental iranien, soucieux d'éviter un blocus, demande à l'Union soviétique d'installer un nouveau port dans la mer Caspienne afin de « mettre l'Iran à l'abri d'un blocus du golfe Persique par les impérialistes »³⁹. À l'heure actuelle, le Pakistan constitue un véritable allié dans le monde dans la mesure où « les routes énergétiques qui le traversent sont considérées par Pékin comme une assurance contre un éventuel blocus naval américain ou indien des voies maritimes venant du golfe Persique »⁴⁰.

³⁴ « Partis, groupes et médias face au conflit du Golfe », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1303-1304, 1990, p. 1-77.

³⁵ Christian HARBULOT, « L'étude de la guerre économique et des problématiques associées », *Instituto espanol de estudios estrategicos*, juin 2013, p. 1-35.

³⁶ Bernard FERRAND, « Quels fondements juridiques aux embargos et blocus aux confins des XIX^e et XX^e siècles ? », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 214, 2004, p. 55-79.

³⁷ Martin MOTTE, « La seconde Iliade, blocus et contre-blocus au Moyen-Orient, 1914-1918 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 214, 2004, p. 39-53.

³⁸ Martin MOTTE, *Ibid.*, p. 39-53.

³⁹ Houchang NAHAVANDI, « L'Union soviétique et la révolution iranienne », p. 32-43.

⁴⁰ Anatol LIEVEN, « États-Unis – Pakistan : la relation à haut risque », *Politique étrangère*, n° 3, 2013, p. 601-615.

L'asphyxie économique générée par le blocus vise donc plus fréquemment une transition politique dans le pays-cible que la destruction d'une de ses villes ou son anéantissement complet. Cette limitation temporaire de la circulation des biens génère mécaniquement de nouvelles opportunités.

LE BLOCUS COMME GÉNÉRATEUR D'OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES

Tout blocus se traduit par un ralentissement sévère de l'activité commerciale⁴¹. Les tentatives militaires visant à forcer un blocus impliquent l'usage de la force à la différence des initiatives marchandes visant à le contourner ou bien à en tirer profit. Avec la dématérialisation des économies, ces contournements sont devenus moins faciles car ils se heurtent à des mécanismes de sanctions hermétiques et transparents.

Les forceurs de blocus, une action rare, téméraire et violente

Forcer un blocus requiert audace et technicité. C'est sans doute la raison pour laquelle cette action militaire relève fréquemment d'initiatives individuelles. C'est le cas du blocus anglais du mont Saint-Michel établi de septembre 1424 à juin 1425 et qui fut brisé par la flotte malouine. Celle-ci ravitailla et renforça la garnison, réduisant à néant les espoirs anglais d'obtenir la reddition de cette place stratégique⁴². Les initiatives privées sont fréquemment encouragées par les pouvoirs publics lorsque le blocus nuit à leurs intérêts commerciaux. La Grande-Bretagne, ayant investi dans les plantations de coton du sud des États-Unis, fut durement touchée par le blocus mis en place par les Nordistes devant les ports sudistes. Ce blocus privait en effet l'industrie cotonnière britannique de sa principale source de ravitaillement en matières premières⁴³. L'incident de Trente de 1861, lié à la *famine du coton* et qui faillit déboucher sur une guerre, donna l'idée à Jules Verne d'écrire un roman : *Les forceurs de blocus*. Plus tard, cordons de mines et sous-marins facilitèrent les initiatives visant à briser un blocus⁴⁴. Même si elles s'avèrent rares, les initiatives contemporaines visant à forcer un blocus existent toujours aujourd'hui. Le 31 mai 2009, un commando d'élite hélicoptéré de Tsahal arraisonnait un bateau, affrété par une association islamiste pro-palestinienne turque, destiné à forcer le blocus israélien de Gaza⁴⁵.

⁴¹ Bertie MANDELBLATT, « L'alambic dans l'atlantique : production, commercialisation et concurrence de l'eau-de-vie de vin et de l'eau de vie de rhum dans l'atlantique français au XVII^e et au début du XVIII^e siècle », *Histoire, économie et société*, n° 2, 2011, p. 63-78 : « Les guerres européennes de la fin du XVII^e siècle constituèrent un cataclysme pour les marchés d'exportation d'eau-de-vie de vin française, dans la mesure où la disparition soudaine des débouchés anglais et hollandais fit apparaître l'eau-de-vie de canne comme une menace. L'Angleterre et la France se retrouvèrent opposées lors de la guerre de la Ligue d'Augsbourg et, à cause du blocus général anglais qui suivit la déclaration de guerre en 1688, la France perdit le principal marché de ses vins et eaux-de-vie. » Le même phénomène se reproduit lors du blocus continental qui met à l'épreuve les ports allemands et français. Ce n'est point par un pur hasard que Marseille et Bordeaux se montrèrent, en 1814, les villes les plus hostiles à Napoléon et les plus enthousiastes à arborer le drapeau blanc.

⁴² David FIASSON, « Un chien couché au pied du roi d'Angleterre ? Robert Jolivet, abbé du Mont Saint-Michel (1411-1444) », *Annales de Normandie*, n° 2, 2014, p. 47-72.

⁴³ Thomas LINDEMANN, « Identités démocratiques et choix stratégiques », *Revue française de science politique*, vol. 54, 2004, p. 829-848.

⁴⁴ Paule ARNAUD-AMELLER, « Réflexions sur les blocus : quelques exemples de succès et d'échec aux XIX^e et XX^e siècles », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 214, 2004, p. 7-27.

⁴⁵ Frédéric ENCEL, « Causes, déroulement et conséquences de la rupture israélo-turque », *Hérodote*, 2013, n° 148, p. 68-82.

Le contournement naturel du blocus au sein des économies anciennes

Sitôt mis en place, un blocus financier laisse poindre des initiatives commerciales visant à le contourner. Dès la fin de la trêve de Douze ans, « l'application de l'embargo sur les navires hollandais dans les ports ibériques affecte sérieusement le système commercial sépharade d'Amsterdam, celui-ci peut néanmoins contourner la difficulté par des moyens divers : recours à des bateaux neutres, transferts des départs vers Hambourg, et surtout itinéraire de contrebande passant par le sud-ouest du royaume de France [...]. Dans les années 1620, le trafic de compensation à l'embargo ibérique connaît une croissance rapide : les marchandises (tissus hollandais de qualité, épices orientales, *etc.*) sont débarquées à Bayonne ou Saint-Jean-de-Luz, puis transportées à dos de mulets par les cols pyrénéens jusqu'aux "ports secs" de Navarre vers la Castille : Logrono, Cervera et Agreda, dont les droits étaient alors affermés par les nouveaux-chrétiens portugais Juan Nunez de Vega et son beau-frère Manuel Nunez de Olivera, en relations étroites avec les négociants marranes du sud-ouest de la France. En sens inverse étaient acheminés les produits espagnols et américains : laine, argent, tabac, ingrédients tinctoriaux. »⁴⁶ Ces actions de contournement surgissent à nouveau lors du blocus continental : « l'instauration d'un blocus maritime très strict à partir de 1807 et les mesures d'embargo décidées par le gouvernement français à l'encontre des navires neutres dès 1806 arrêterent pratiquement tout trafic en 1808. Cependant, dès cette date, certains négociants bordelais, la plupart armateurs de fraîche date et ne risquant pas de gros capitaux, tenter de frauder le blocus officiel. Utilisant des navires neutres confisqués et obtenus en adjudication à bon compte, ces négociants les expédièrent sous destination simulée vers un port de l'Europe du Nord ; les bâtiments étaient, en réalité, dirigés vers l'Angleterre sous le couvert de licences d'importation distribuées assez libéralement par le Privy Council en 1808. »⁴⁷ Au nord de l'Europe, même si 300 douaniers français s'étaient installés dans les villes hanséatiques, les contrebandiers parvenaient à passer une masse énorme de marchandises anglaises. Les *Mémoires* de Bourrienne sont d'ailleurs pleins d'anecdotes amusantes sur les subterfuges employés par les contrebandiers⁴⁸. Cependant, le blocus se traduit également par une redistribution des courants commerciaux : au Sénégal où le commerce français est compromis du fait du blocus imposé par la marine anglaise, les négociants américains se substituent aux Français⁴⁹. Le blocus bénéficie aux assureurs qui quintuplent le prix de leurs assurances pour les bâtiments se risquant à commercer avec la Turquie pendant la Première Guerre mondiale⁵⁰. Bref, « le blocage des frontières est certes efficace pendant un certain temps ; mais les pesanteurs de la loi des débouchés incitent sans cesse et toujours des entreprises des pays "bloqueurs" à contourner les interdictions, à

⁴⁶ Nathan WACHTEL, « Diasporas Marranes et empires maritimes XVI^e – XVIII^e », *Annales, histoire, sciences sociales*, 2006, p. 419-427.

⁴⁷ Paul BUTEL, « Guerre et commerce : l'activité du port de Bordeaux sous le régime des licences, 1808-1815 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 19, n° 1, janvier-mars 1972, p. 128-149.

⁴⁸ Louis DE BOURRIENNE, *Mémoires de M. de Bourrienne*, Paris, Ladvocat, 1829 : « À gauche de la route qui va de Hambourg à Altona, se trouvait une carrière de sable. On imagina de faire réparer la route, chaque nuit on remplissait de sucre la cavité d'où le sable était extrait et on chargeait avec ce sucre les petites voitures qui amenaient régulièrement le sable à Hambourg, on prenait seulement soin de le recouvrir d'une couche de véritable sable, de l'épaisseur d'un pouce. Autre procédé, plus ingénieux encore : les habitants du faubourg de Hamburgerberg, situé entre la ville et Altona, étaient habituellement inhumés dans les cimetières de Hambourg. Les douaniers finirent par remarquer le nombre croissant d'enterrements qu'ils voyaient passer chaque jour avec les cérémonies, les chants funèbres et le recueillement d'usage. Étonnés de cette soudaine mortalité, les douaniers se hasardent enfin de voir de près l'un des défunts, et ils découvrent sucre, café, vanille, indigo, *etc.* »

⁴⁹ Ibrahima SECK, « Les Français et la traite des esclaves en Sénégambie », *Dix-Huitième siècle*, 2012, n° 44, p. 49-60.

⁵⁰ Martin MOTTE, « La seconde Iliade, blocus et contre-blocus au Moyen-Orient, 1914-1918 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 214, 2004, p. 39-53.

participer à une offre "grise" dès lors qu'une "demande" tout aussi grise peut être dénichée chez des intermédiaires des pays bloqués. »⁵¹

Des blocus financiers contemporains transparents et hermétiques

Même si les blocus effectifs sont rares aujourd'hui, ils connaissent une mise en œuvre discrète sous la forme de sanctions financières⁵². Ces dernières furent préconisées dès 1929 comme alternative à la guerre par John Maynard Keynes à l'encontre de l'Italie fasciste et du Japon impérial. L'accélération dans la mondialisation de l'économie, effective à compter des années 1990, s'est accompagnée d'une multiplication des sanctions sur le plan interne⁵³ ou international⁵⁴. Cependant, ces dernières furent critiquées à compter de 2000 par les ONG qui préconisaient des mesures ciblées. Depuis le début du XXI^e siècle, les sanctions sectorielles ont eu tendance à être privilégiées, sauf lorsqu'il s'agissait de concurrents géopolitiques directs des États-Unis. Ces derniers, ne pouvant s'attaquer frontalement à la Chine⁵⁵ à cause de son poids financier, ont ciblé les deux autres membres de la triade continentale, à savoir l'Iran⁵⁶ et la Russie⁵⁷. Dans ces deux cas, l'action s'est concentrée sur les secteurs énergétique, militaire et bancaire afin de paralyser l'ensemble de l'économie. Aucun secteur de l'économie iranienne n'a été épargné par les sanctions⁵⁸. En raison de l'extraterritorialité des sanctions américaines contrôlées par l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC)⁵⁹, la géopolitique de la mise en conformité laisse paraître une réduction des brèches liées à la

⁵¹ Hubert BONIN, « Les vertus de l'économie ouverte ? », dans Hubert BONIN, Bertrand BLANCHETON, *La croissance en économie ouverte XVIII^e – XXI^e siècles*, Bruxelles, Peter Lang, 2009, 465 p. : « François Crouzet – et il le fait encore ici dans un chapitre – et Silvia Marzagalli ont beaucoup insisté sur la fonction quasiment "subversive" des marchands des fameux pays neutres pour les blocus des années 1790-1810, et notamment les navires venant des États-Unis ; ceux-ci jouent le même rôle en 1914-1917, voire encore en 1939-1941 pour continuer à alimenter la chaîne transatlantique de l'approvisionnement des Îles britanniques, avant l'entrée officielle aux côtés des belligérants. Certes, les contrôles se sont multipliés, des arraisonnements, des saisies, voire des destructions – pendant les deux guerres sous-marines, pendant les guerres mondiales –, mais irrésistiblement la "machine à vendre" créait un appel à des "débloqueurs" de blocus. »

⁵² En 2012, douze régimes onusiens de sanctions étaient en vigueur. Ils concernaient les entités suivantes : Corée du Nord, Côte-d'Ivoire, Irak, Iran, Liban, Libye, Liberia, République démocratique du Congo, Somalie Érythrée, Soudan, Talibans et Al-Qaïda.

⁵³ Il convient de noter que les sanctions financières ne s'appliquent pas uniquement à des pays tiers. Elles constituent un moyen de contrainte ordinaire que l'Union européenne s'applique à elle-même. Le 29 septembre 2010, la Commission a publié des propositions législatives pour renforcer la gouvernance économique comportant au moins trois innovations majeures. Dans le cadre de la réforme du Pacte de stabilité et de croissance, la première consiste à activer en plus du critère du déficit public (3 %) celui de la dette (60 %). Ceci implique pour les États membres de la zone euro un « nouvel ensemble de sanctions financières graduées ».

⁵⁴ Notamment les gels d'avoirs destinés à paralyser le système bancaire ciblé.

⁵⁵ L'OFAC se contente actuellement de couper les liens géoéconomiques entre l'Iran et la Chine. En mars 2017, la société de télécommunications chinoise Zhongxing Telecommunications Equipment Corporation (ZTE) a réglé un litige avec l'OFAC portant sur plus de 251 violations des mesures restrictives prises à l'encontre de l'Iran. ZTE doit en effet payer une amende de 900 millions de dollars à laquelle s'ajoutera une nouvelle amende de 300 millions de dollars si l'entreprise ne respecte pas les termes de la résolution.

⁵⁶ Le *Comprehensive Iran Sanctions, Accountability, and Divestment Act* (CISADA) sanctionne toute relation commerciale entre institutions financières iraniennes, américaines et internationales.

⁵⁷ Le crash du vol MH-17 de juillet 2014, interprété comme un soutien de la Russie aux insurgés pro-russes d'Ukraine, s'est soldé par des sanctions financières rendant les banques d'État russes incapables de se financer sur les marchés de capitaux de l'Union européenne et des États-Unis. Il en a résulté une dépréciation du rouble et une mise sous pression des réserves de change.

⁵⁸ Thierry COVILLE, « Les sanctions contre l'Iran, le choix d'une punition collective contre la société iranienne ? », *Revue internationale et stratégique*, 2015, n° 97, p. 149-158.

⁵⁹ L'OFAC, bureau de contrôle des actifs étrangers du département du Trésor américain traque sans relâche ceux qui ne respectent pas les sanctions imposées, qu'il s'agisse de sociétés américaines, de sociétés étrangères cotées en bourse aux États-Unis ou encore toute personne physique ou morale impliquée aux États-Unis.

complexité du dispositif juridique en place⁶⁰. Alors que les banques et les institutions financières étaient les principales cibles de l'OFAC, ce dernier a étendu son contrôle effectif aux établissements non-bancaires ne disposant pas d'un solide programme de mise en conformité⁶¹. Aux États-Unis, le nombre d'amendes portant sur la violation de sanctions a bondi de près de 300 % depuis l'année 2000. Difficilement contournables, ces nouveaux blocus génèrent essentiellement des opportunités d'affaires parmi les concurrents immédiats du pays ciblé.

Pour conclure, la finalité impériale du blocus n'a pas été modifiée au fil du temps. Pouvant être mis en œuvre de façon ciblée ou globale, ce sont essentiellement ses modalités qui ont été bouleversées. Quittant la sphère maritime et militaire en raison de sa dématérialisation financière, le blocus est devenu transparent et hermétique. Générant des opportunités d'affaires dans les pays concurrents ou bien dans les quelques domaines réservés à l'action humanitaire, le blocus invisible induit deux phénomènes : en premier lieu, une crispation muette des rapports de force géopolitique et, en second lieu, la tentation pour les forceurs de blocus d'opérer de façon clandestine.

⁶⁰ La liste de sanctions des Nations unies ne couvre que 13 mesures restrictives, mais il s'agit d'un document de 158 pages qui recense un très grand nombre de personnes, d'entités ou d'États soumis à des sanctions. Les sanctions des Nations unies sont ensuite adoptées par des instances supranationales, telles que l'Union européenne, puis par les différents pays. Certains d'entre eux peuvent également les renforcer.

⁶¹ Par exemple, sur les 17 amendes prononcées par l'OFAC en 2015, neuf concernaient des sociétés opérant hors des secteurs bancaires et financiers.